

**Portant règlementation sur la circulation et le stationnement  
rue du 08 mai 1945, à l'occasion d'un vide grenier.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier **qui aura lieu dans la rue 08 mai 1945, le samedi 22 juin 2024**, organisée par APEL école Sainte Anne, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **rue du 08 mai 1945, le samedi 22 juin 2024 de 06h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2:**

Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 4 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

- APEL école Sainte Anne

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 28 mai 2024,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le